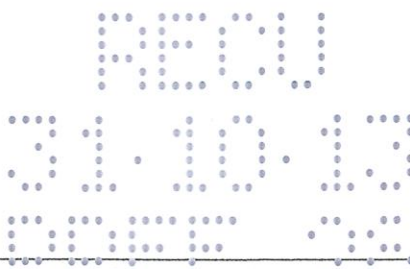


**MAIRIE DE
CHATUZANGE
LE GOUBET**



ARRÊTÉ N°2013-188 du 29 octobre 2013

Prescrivant l'enquête publique relative à l'intérêt général du projet d'extension de la zone d'activités de La Part Dieu et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chatuzange le Goubet.

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.123-14, L.123-14-2, R.123-21-1 et R.123-21-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10 ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivant du code de l'environnement ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2013 portant sur l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées ;

Vu l'avis :

- de l'institut national des appellations d'origine contrôlée,
- de la chambre d'agriculture,
- de l'autorité environnementale,
- du Conseil Général ;

Vu l'ordonnance en date du 14 août 2013 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Madame Stéphanie RETOURNAY, demeurant 4 rue du Bosquet – 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet pour l'extension de la zone d'activités de la Part Dieu et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chatuzange le Goubet pour une durée de 33 jours à compter du 23 novembre 2013 jusqu'au 26 décembre 2013 inclus.

ARTICLE 2

Madame Stéphanie RETOURNAY, domiciliée 4 rue du Bosquet – 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE, exerçant la profession d'ingénieur équipement rural a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier seront tenues en mairie de Chatuzange le Goubet à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie de 8 heures à 10 heures et de 15h30 à 17h30.

ARTICLE 4

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera ouvert le 23 novembre 2013 et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Chatuzange le Goubet, 29 rue de Monts du Matin, (26300) et par voie électronique à l'adresse suivante urbanisme@chatuzangelegoubet.fr, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 5

Les mercredi 27 novembre de 8 heures à 11 heures, samedi 7 décembre de 9 heures à 12 heures et vendredi 20 décembre de 15h30 à 17h30, le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Chatuzange le Goubet les déclarations des habitants et intéressés.

ARTICLE 6

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

ARTICLE 7

Il est précisé que la déclaration de projet et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Chatuzange le Goubet n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et que l'avis de l'autorité environnementale est jointe au dossier soumis à l'enquête.

ARTICLE 8

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux : L'IMPARTIAL DE LA DROME et LE DAUPHINE LIBERE diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie.

Cet avis sera publié en ligne sur le site internet de la Mairie www.chatuzangelegoubet.fr quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces à Monsieur le Maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Préfet et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11

Le Maire de la commune de Chatuzange le Goubet est responsable de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU est le conseil municipal de la commune de Chatuzange le Goubet matérialisé par une délibération.

Fait à Chatuzange le Goubet, le 29 octobre 2013,

Le Maire,

Christian GAUTHIER

